

Décision n°
2024.009

27/09/2024



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**TRAVAUX DE
DESAMIANTAGE DU
GROUPE SCOLAIRE
DU BOURG
(phases 3 et 4)**

**Marché de travaux
Avenant n° 1**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la décision n° 2022.002 en date du 15 mars 2022 attribuant à la société DECUTIS un marché de travaux concernant le désamiantage du groupe scolaire du bourg Raymond Raoul Blusson ;
Vu la décision n° 2023.005 en date du 28 septembre 2024 attribuant à la société GB Désamiantage les phases 3 et 4 suite à la liquidation judiciaire de la SAS DECUTIS ;

DÉCIDE

Article 1 – Compte tenu de modifications de prestations et de travaux supplémentaires, un avenant n°1 est conclu comme suit :

<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T.</i>		
	<i>Initial</i>	<i>Avenant</i>	<i>Final</i>
GB DESAMIANTAGE	42 974,00	19 508,17	62 482,17

Article 2 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2024

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 27/09/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 27/09/2024